



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2024-16

**Objet : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas du foyer restaurant et du portage de repas à domicile**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant à créer ou supprimer des régies,

VU l'arrêté en date du 20 février 1991 portant création d'une régie de recettes « Foyer restaurant »

VU l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour cette régie de recettes,

VU l'arrêté en date du 10 décembre 2015 portant modification de la régie de recettes désormais instituée régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas du foyer restaurant et du portage de repas à domicile,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 13 juin 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas du foyer restaurant et du portage de repas à domicile (N° HELIOS 20702) est supprimée.

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 13/06/2024.

Acte rendu exécutoire après publication  
en date du

**Le Maire**  
**Jean MANGION**



**Visa du comptable public**